

**Didier Halter**  
Directeur

## **Prévention de la pandémie du Coronavirus(Covid-19): concept de protection pour les locataires des salles opf .**

**Concept de protection basé sur le concept général de la FSEA (Fédération Suisse pour la formation continue) du 4 mai 2020 et les dispositions de la FSEA du 17 août 2020.**

**Version du 17 août 2020**

**Entrée en vigueur le 17 août 2020**

**Principe général** : la tenue de chaque prestation de formation, séminaire, congrès ou autres manifestations dans le cadre de la location des salles opf doit être basée sur ce concept de protection.

L'ensemble des mesures édictées ci-dessous supposent que chaque locataire tiennent une liste complète des participants.es et intervenants.es des manifestations qu'il organise dans les locaux de l'opf.

Il est adressé aux locataires des salles et fait partie intégrante du règlement des locations. Les locataires sont tenus d'appliquer ce concept, faute de quoi le contrat sera interrompu avec effet immédiat, sans remboursement, ni indemnités, la caution pour les clefs pouvant être retenue pour couvrir d'éventuels frais engendrés par le non-respect du concept (désinfection des locaux par ex.)

**Didier Halter**  
Directeur

1. Mesures visant à garantir le respect des exigences de l'OFSP en matière de **distance sociale**:

Spécifications au concept général de la FSEA	Mesures
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans les salles de cours et de groupes, les salles de pause, les salles de loisirs et les zones de circulation, les sièges seront disposés de manière à ce que les participants.es puissent <b>maintenir une distance de 1.5 mètres</b> entre eux et avec les formateurs.trices.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La disposition des salles est vérifiée ¼ d'heure avant le début de la formation</li> <li>- Le locataire s'assure que la distance est respectée tout au long de la formation</li> <li>- En cas de déplacement de la configuration durant une formation, les petite et grande salles sont toujours remises en disposition standard (avec chaises et table) à la fin de la formation</li> <li>- Des vidéos de disposition sont en annexe de ce concept, elles présentent la disposition standard à maintenir</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le nombre de participants sera réduit en fonction de l'espace disponible dans les salles cours et de groupe, de manière à ce que la réglementation en matière de distance puisse être respectée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Grande salle : peut contenir au maximum 24 personnes</b></li> <li>- <b>Petite salle : peut contenir au maximum 10 personnes</b></li> <li>- <b>Cafétéria : peut contenir au maximum 5 personnes</b></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si cela n'est pas possible, l'utilisation de cloisons ou de masques d'hygiène doit être envisagée.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Si la distance de 1,5 mètres entre les participants ne peut pas être respectée, le port de masques d'hygiène est obligatoire !</b></li> </ul>

**Didier Halter**

Directeur

<ul style="list-style-type: none"> <li>- La conception du cours (en particulier le choix des méthodes) sera adaptée de manière à ce que les règles de distance puissent être respectées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chaque locataire intègre cette contrainte dans l'organisation de la formation.</li> <li>- Chaque locataire informe les éventuels intervenants.es extérieurs de cette contrainte au moment de leurs engagements</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les pauses seront échelonnées en fonction des besoins, afin que les règles de distance puissent également être respectées dans les salles de pause et de loisirs ainsi que dans les installations de WC.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le locataire informe au début de chaque formation les participants de la possibilité de sortir de la salle de formation à tout moment pour aller aux toilettes.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans les établissements de restauration, les règles de distance doivent également être respectées. Nous renvoyons au concept de protection de l'espace de restauration, que Gastro-Suisse publiera (<a href="https://www.gastrosuisse.ch/fr/portail-de-la-branche/droit-lois/notices/">https://www.gastrosuisse.ch/fr/portail-de-la-branche/droit-lois/notices/</a>).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Durant les locations, il n'y a plus de repas organisés dans les locaux de l'opf, ni de possibilité d'y prendre des pique-niques apportés par les participants.es.</li> <li>- 5 personnes au maximum peuvent prendre une pause dans la cafétéria en respectant les règles d'hygiène.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les règles de distance sont également respectées lors des excursions en plein air.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cette disposition s'applique aussi pour les déplacements vers le restaurant où un repas est organisé.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les activités présentant des risques de transmission plus élevés sont évitées dans la mesure du possible, par exemple les activités comportant des contacts interpersonnels étroits ou un grand nombre de personnes, comme les célébrations de remise de diplômes, etc..</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les activités comportant des contacts interpersonnels étroits sont à éviter.</li> </ul>

**Didier Halter**  
Directeur

**Réglementation spéciale** pour les cours de formation continue où le contact physique est inévitable :

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le port de masques pour les participants et les formateurs est obligatoire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce type de formation est soumis à l'approbation du directeur de l'opf.</li> <li>- Il est demandé aux participant-e-s de venir avec leurs propres masques.</li> <li>- Durant les horaires d'ouverture du secrétariat, des masques payantes (CHF 2.-) sont à disposition à l'opf pour les personnes ayant oubliées de prendre le leur.</li> </ul>
---	--

2. Mesures visant à garantir le respect des prescriptions **d'hygiène** de l'OFSP.

Spécifications au concept général de la FSEA	Mesures
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des désinfectants ou des installations pour le lavage des mains sont prévus à l'entrée, dans les salles de loisirs et les salles de pause, ainsi que dans les salles de cours.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le lavage des mains est possible dans le petit hall avant la cafétéria ainsi que dans chaque local de toilette.</li> <li>- Chaque endroit de lavage des mains dispose de savons et de serviettes en papier.</li> <li>- Un flacon de désinfectant est disponible à l'entrée de chaque salle et de la cafétéria.</li> <li>- Il revient aux locataires de veiller à ce que les produits soient disponibles en suffisance.</li> <li>- Chaque locataire signale au secrétariat lorsqu'un produit vient à manquer.</li> </ul>

**Didier Halter**

Directeur

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les locaux sont régulièrement et largement ventilés. Dans les pièces où il n'est pas possible d'ouvrir les fenêtres, la ventilation est adaptée en conséquence.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un ¼ d'heure avant chaque formation, le responsable aère le local qu'il utilise, ainsi que la cafétéria. Il fait de même à la pause de midi et à la fin de chaque formation.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les tables, les chaises, les ustensiles de cours réutilisables (par exemple les feutres pour tableaux blancs), les poignées de porte, les boutons d'ascenseur, les rampes d'escalier, les machines à café et autres objets qui sont souvent touchés par plusieurs personnes sont nettoyés régulièrement et désinfectés lorsque cela est possible.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il n'y a plus de feutres déposés dans les salles de l'opf</li> <li>- Chaque locataire est responsable d'informer chaque intervenant de disposer de ses propres feutres qu'il ne met pas à disposition d'autres personnes.</li> <li>- En cas d'oubli, durant ses horaires d'ouverture, le secrétariat de l'opf met à disposition des feutres et marqueurs payants qui sont conservés par le locataire (CHF 20.-).</li> <li>- A la fin d'une formation, le responsable désinfecte seul ou demande aux participants de désinfecter les tables et les tableaux blancs, met à la poubelle des papiers, des feuilles de flipchart utilisées. Il nettoie au désinfectant aussi les poignées de portes des locaux utilisés, les boutons de la machine à café.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des serviettes jetables, des gobelets jetables, etc. sont utilisés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des serviettes jetables sont à disposition aux WC et dans le hall près de la cafétéria.</li> <li>- Les participants amènent leurs gobelets jetables pour leur propre usage. La vaisselle de l'opf n'est plus utilisée.</li> <li>- Les participants amènent leurs gourdes, bouteilles, tasses et verres pour leur propre usage. Ils seront avertis de cela lors de la convocation.</li> </ul>

**Didier Halter**

Directeur

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les magazines, journaux, etc.. sont retirés des zones communes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plus de magazines, journaux, dépliants dans la petite salle et la cafétéria.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des masques de protection pour les participants doivent être prêts pour les situations particulières. Toutefois, l'institution n'a pas l'obligation de les mettre à disposition.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les participants.es souhaitant porter un masque l'apportent avec eux.</li> <li>- Durant les heures d'ouverture, des masques en cas de nécessité sont à disposition au secrétariat au prix de CHF 2.-</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les vestiaires et les garde-robes peuvent être utilisés sous réserve des règles d'hygiène et de distance.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le vestiaire est organisé dans le hall d'entrée. Il n'est pas gardé et les participants sont avertis qu'ils restent responsables des affaires déposées.</li> <li>- Le locataire désinfecte les cintres utilisés après chaque journée de formation. Un désinfectant spécifique est à disposition dans la grande salle</li> <li>- Aux toilettes, un désinfectant spécifique permet à chaque personne de désinfecter la lunette des WC et les poignées de portes. Une affiche invite les utilisateurs.trices à cela.</li> </ul>
<p>Les prestataires veillent à ce que les mesures d'observation des règles de distance et d'hygiène soient également respectées si le cours n'a pas lieu dans leurs propres locaux (par exemple, dans les hôtels de séminaires, les entreprises, etc.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cf. le paragraphe « Principe général » en début de ce document.</li> </ul>

**Didier Halter**  
Directeur

**3. Mesures visant à protéger les personnes particulièrement vulnérables et à exclure les personnes malades ou qui se sentent mal.**

Spécifications au concept général de la FSEA	Mesures
<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'attention des participants est attirée sur le fait que</li> <li>• Les personnes qui présentent des symptômes individuels de COVID-19 (voir annexe 1) ou qui ont été en contact avec des personnes infectées sont exclues de la participation aux cours.</li> <li>• Les participants qui ont manifestement été affectés par le coronavirus ne sont pas autorisés à participer à une formation complémentaire avant deux semaines après que la maladie ait été vaincue.</li> <li>• Il est recommandé aux personnes qui souffrent d'une maladie pertinente selon l'ordonnance COVID (voir annexe 2) de s'abstenir de participer à une formation en présentiel jusqu'à nouvel ordre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les responsables des formations veillent à ce que les personnes qui présentent des symptômes individuels de COVID-19 (voir annexe 1) ou qui ont été en contact avec des personnes infectées soient exclues de la participation aux cours.</li> <li>- Les principes de protection des personnes particulièrement vulnérables et les personnes malades sont communiqués sur le site Internet de l'opf.</li> <li>- Les personnes inscrites sont informées de ces principes au moment de la confirmation de la tenue de la formation / convocation ; ils sont invités à les respecter strictement.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas de cas fréquents de maladie dans un établissement de formation continue, une auto-quarantaine doit être mise en place. Pour cette situation, un concept devrait être élaboré sur la base des directives fournies par les médecins cantonaux sur la manière dont</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les participants aux formations s'engagent au moment de leur inscription à signaler au responsable de la présence chez eux.elles de symptômes de la maladie dans les 14 jours qui suivent la fin de la</li> </ul>

**Didier Halter**

Directeur

des groupes définis au sein de l'institution peuvent être séparés les uns des autres afin d'éviter que la situation ne se reproduise.	<p>formation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le locataire en informe immédiatement les autres participants et les invite à se placer en auto quarantaine.</li> <li>- Le locataire en informe dans le même temps le secrétariat de l'opf.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les employés appartenant à des groupes à risque peuvent être dispensés des tâches impliquant un contact avec les participants s'ils présentent un certificat médical (base : Covid-19 Ordonnance 2).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les participants informent le locataire s'ils font partie d'un groupe à risque.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les formateurs dont il a été prouvé qu'ils sont affectés par le coronavirus ne peuvent reprendre le contact physique avec les participants et les employés que 10 jours après que la maladie a été vaincue.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les participants informent immédiatement le locataire s'ils sont affectés par le coronavirus.</li> </ul>

**4. Mesures d'information et de gestion**

<b>Spécifications au concept général de la FSEA</b>	<b>Mesures</b>
---	----------------



**Didier Halter**

Directeur

- Le matériel d'information fédéral sur les règles de distance et d'hygiène sera affiché à un endroit bien visible à l'entrée et dans les salles de loisirs et de pause.	- Affiches dans chaque lieu accueillant du public
- Au début du cours, les formateurs indiqueront les règles de distance et d'hygiène applicables et le choix approprié des méthodes.	- Cf. plus haut
- Les employés sont régulièrement informés des mesures prises dans le cadre du concept de protection.	- Le directeur de l'opf veille à cette information. Les locataires informent le secrétariat de l'opf des difficultés rencontrées dans l'application du concept.
- Les employés particulièrement exposés sont informés de leurs droits et des mesures de protection au sein de l'entreprise.	-
- La direction veille à ce que la mise en œuvre des mesures définies dans le concept de protection soit régulièrement contrôlée.	- Le directeur peut se rendre dans n'importe quelle formation pour s'assurer du respect des mesures définies dans le concept.

**Ces situations sont fréquentes :**

- toux (généralement sèche)
- maux de gorge
- insuffisance respiratoire
- fièvre, sensation de fièvre
- douleurs musculaires
- perte soudaine de l'odorat et/ou du goût

Rare :

**Didier Halter**

Directeur

- maux de tête
- symptômes gastro-intestinaux
- conjonctivite
- rhume

Les symptômes de la maladie varient en gravité, ils peuvent aussi être légers. Des complications comme la pneumonie sont également possibles.

**Annexe 2 : maladies pertinentes selon l'ordonnance COVID-2 Art. 10**

- Hypertension artérielle
- Maladies respiratoires chroniques
- Diabète
- Maladies et thérapies qui affaiblissent le système immunitaire
- Maladies cardiovasculaires
- Cancer

**Check list pour l'utilisation des salles de l'opf à des fins de formation**

- Les participants.es ont été prévenus, avant la formation, des dispositions sanitaires concernant les personnes vulnérables
- La salle est disposée en respectant le nombre maximum et la distance sociale
- La salle a été aérée
- Le hall a été aménagé pour prendre la pause
- Les désinfectants mains sont en place
- Les désinfectant objets sont en place

**Didier Halter**

Directeur

- La boîte à feutres personnelle est à disposition
- Des masques hygiéniques sont à disposition
- Les participants sont prévenus des conditions d'utilisation des toilettes
- Les participants sont prévenus des conditions de distance sociale pendant les déplacements pour le repas
- La salle est aérée à la pause de midi
- A la fin de la formation :
  - Les feuilles du paperboard et autres papiers sont à la poubelle
  - La salle est aérée
  - Les cintres utilisés sont désinfectés
  - Les tables et chaises sont désinfectés
  - Les boutons de la machine à café sont désinfectés
  - Le boîte à feutre personnelle est retirée de la salle
  - Le matériel manquant ou à renouveler est signalé à SR